

209C0391
FR0000063737-FS0157

11 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUBAY
(Euronext Paris)

Par courrier du 9 mars 2009, complété par des courriers des 10 et 11 mars, Monsieur Christophe Andrieux a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mars 2009, le seuil de 5% du capital de la société AUBAY et détenir 1 092 026 actions AUBAY représentant 1 762 568 droits de vote, soit 7,89% du capital et 9,42% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte du transfert des titres AUBAY détenus par la société en nom collectif Capitalinvest, laquelle a fait l'objet d'une dissolution au profit de ses associés (2).

(1) Sur la base d'un capital de 13 832 055 actions représentant 18 713 837 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) A savoir, Messieurs Christophe Andrieux, Vincent Gauthier et Philippe Rabasse.